



## **Commission paritaire de l'industrie textile et bonneterie**

### **1200300 Fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement**

#### **Convention collective de travail du 23 novembre 2015 (132.439)**

#### **Convention collective de travail générale**

##### *CHAPITRE Ier. Champ d'application*

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux ouvriers et ouvrières, dénommés ci-après "travailleurs", des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement.

Les dispositions prévues aux articles 2 à 41 inclus sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

##### *CHAPITRE II. Classification des fonctions et salaires*

###### **A. Classification des fonctions**

Art. 2. Les fonctions des travailleurs sont classées comme suit :

###### **Catégorie A :**

- coudre, couper, doubler des sacs, thermocouper;
- estampiller, étendre, déposer et enlever des sacs, bref tout le travail d'estampillage.

###### **Catégorie B :**

- lier, presser, manutention.

###### **Catégorie C :**

- entretien, chauffeur, charger et décharger.

###### **Catégorie D :**

- contremaître, mécanicien qualifié.

##### *CHAPITRE IX. Validité*



Art. 40. La présente convention collective de travail produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2016, à l'exclusion des articles **2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36** et **38** qui sont conclus pour une durée indéterminée.